Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2014/119

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE PORU LE MATERIEL INFORMATIQUE

Le 07 novembre 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- **a approuvé une modification de la délibération relative à la participation financière demandée aux personnels en cas de dégradation ou de perte de matériels informatiques mis à disposition.**

En cas de perte ou dégradation d'un équipement informatique (tablettes comprises), audiovisuel et téléphone mobile mis à disposition individuellement d'un agent de l'université, une participation financière au préjudice pour l'établissement sera demandée à l'agent à hauteur de 20 € pour un coût de remise en service inférieur à 100 € TTC et de 50 € si le coût est supérieur à 100 €. Dans le cas d'intervention d'une compagnie d'assurance, c'est l'indemnisation accordée par l'assureur qui s'applique en lieu et place des montants forfaitaires mentionnés ci-dessus dès lors qu'elle est supérieure.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 07 novembre 2014

Nombre de membres présents	**12**
Nombre de membres représentés	**11**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**23**
Nombre de votes pour	**23**
Nombre de votes contre	**0**

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – DAF – Agence comptable - DSI

Université Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex
tél : +33 (0)5 57 12 44 44
www.u-bordeaux-montaigne.fr